

Toulouse, le 26 septembre 2022

La Présidente,
aux membres du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs, cher·ère·s conseiller·ère·s,

Une séance plénière du Conseil d'Administration aura lieu le :

Mardi 4 octobre 2022
Salle du Conseil
de 09h00 à 13h00

ORDRE DU JOUR :

I. Informations de la Présidente

II. Conventions, Subventions

- a. Bilan des conventions 2021 (compte rendu d'exercice des délégations reçues par la Présidente au titre des délibérations de n°9B-2018-CA à n°9D-2018-CA)

III. Finances

- a. Bilan des marchés 2021 (compte rendu d'exercice des délégations reçues par la Présidente au titre de la délibération n°9B-2018-CA)

IV. Juridique

- a. Bilan des contentieux 2021 (compte rendu d'exercice des délégations reçues par la Présidente au titre de la délibération 9A-2018-CA)
b. Bilan des transactions 2021 (compte rendu d'exercice des délégations reçues par la Présidente au titre de la délibération 9A-2018-CA)

V. Vie institutionnelle

- a. Avis sur la candidature à la direction du Service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (Scuio-IP) (vote)
b. Bilan du Service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (Scuio-IP)
c. Bilan du Centre d'initiatives artistiques de l'Université Toulouse II (CIAM UT2J)
d. Bilan du Service commun des presses universitaires du midi (PUM)
e. Bilan du Service d'enseignement à distance (SED)
f. Bilan de la Maison de l'Image et du Numérique (MIN)
g. Bilan du Service universitaire d'activités physiques et sportives (SUAPS)
h. Bilan du Service commun de la formation continue et de l'apprentissage (SFCA)
i. Bilan du Service commun d'action sociale et culturelle des personnels (SCASC)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, cher·ère·s conseiller·ère·s, l'expression de mes cordiales salutations.



Emmanuelle GARNIER

En cas d'absence ou de retard en début de séance, merci de bien vouloir fournir une procuration (formulaire ci-joint) afin de respecter le quorum.
Les conseillers titulaires qui ont un suppléant doivent en premier lieu s'assurer que leur suppléant peut les remplacer. Dans le cas contraire ils peuvent donner procuration à un autre membre du conseil sans distinction de collège.

**DELIBERATION N° 19-2022-2023-CA
PORTANT AVIS SUR LA PROPOSITION DU CONSEIL DU SERVICE COMMUN UNIVERSITAIRE D'INFORMATION,
D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE,**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du Service commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle,
Vu l'avis du conseil du Service commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle, en date du 13 septembre 2022,

Considérant la présentation faite par Madame Fanny VERKAMPT de son parcours et des missions qu'elle souhaite développer au sein du Service commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle,

Délibère :

Article unique

Les membres du Conseil d'administration émettent leur avis, à bulletin secret, sur la candidature présentée.

Nombre d'inscrits : 36

Nombre de votants : 26

Nombre d'avis favorables à la candidature de Madame Fanny VERKAMPT : 24

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

La candidature de Madame Fanny VERKAMPT reçoit l'avis favorable à la majorité des membres présents ou représentés (24 favorables, 2 blancs ou nuls).

À Toulouse, le 4 octobre 2022



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.